



Services Techniques
N° Tél : 69 49 77 05
N/Réf : NDA/DM/CB

DECISION N° 97 15

OBJET : Remboursement du dépôt de garantie versée par Madame MORLOT-BURIGNAT Isabelle lors de l'attribution d'un logement communal réservé aux enseignants.

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

VU la loi n° 96.142 du 21 février 1996, article 12, alinéa 1,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 Juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 222-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT l'arrêté portant attribution d'un logement de fonction enseignant sis 18 rue René Brun, au profit de Madame MORLOT-BURIGNAT Isabelle, en date du 9 novembre 1990, prévoyant notamment le versement d'un dépôt de garantie de 2 000 Francs (deux mille Francs).

CONSIDERANT le départ de Madame MORLOT-BURIGNAT.

CONSIDERANT l'état du logement lors de sa restitution que rien ne s'oppose au remboursement de la caution versée par Madame MORLOT-BURIGNAT.

-DECIDE -

Article 1er : Monsieur le Maire de la commune de YERRES accepte de rembourser la somme de 2 000 F (Deux mille), versée à titre de dépôt de garantie lors de la prise de possession d'un logement de fonction enseignant, à Madame MORLOT-BURIGNAT.

Article 2 : Le comptable assignataire des paiements est la Trésorerie Principale de BRUNOY.



Article 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'ÉVRY pour son contrôle et sera transcrite sur le registre des délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.

Fait à YERRES, le 5 Février 1997



Le Maire



Nicolas DUPONT-AIGNAN

